



**PROCES VERBAL & COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2016**

*Séance ouverte à 20h10*

*Séance clôturée à 22h40*

Le vingt-huit avril deux mil seize à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vingt-deux avril deux mil seize, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jack SAUTEL, Maire.

**Etaient Présents** : Jack SAUTEL, Jean-Christophe CARRE, Michel MOUCADEL, Christine GARCIN-GOURILLON, Alexandre WAJS, Yves LOPEZ, Mireille AMPOLLINI, Bernadette SAMUEL, Fanny ARSAC, Marc FUSAT, Christian TEISSEIRE, Georges PAUL, Christelle BERENGUER, Marie-Pierre CALLET et Michel PERRET

**Pouvoirs** : Nathalie GONFOND a donné pouvoir à Christine GARCIN-GOURILLON, Francis FERRER à Michel PERRET et Gislaine COUDERT à Marie-Pierre CALLET.

**Absent excusé** : Véronique LAGIER

**Secrétaire de séance** : Marie-Pierre CALLET

*Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par le Maire.*

*Les membres présents approuvent à l'unanimité le compte rendu de la séance du trente et un mars deux mil seize.*

*Monsieur le Maire informe, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, des décisions prises depuis la séance du conseil municipal du trente et un mars deux mil seize.*

**Décision n° 2016/018** : De conclure une convention de mise à disposition entre la Commune et l'office de tourisme de Miramas dans le cadre de la mise à disposition à titre onéreux à ce dernier de 7 véhicules bois pour enfants, pour la somme de 450€ pour la période allant du 15 au 29 avril 2016.

**Décision n° 2016/019** : De signer un contrat d'engagement à titre onéreux avec :

- Madame Charlotte PIGAGLIO, auto entrepreneur, pour la représentation donnée le samedi 16 avril 2016 à la médiathèque Benjamin Priaulet, pour la somme de 60€,
- L'association Théâtre des Calans, représentée par Monsieur Martial THURY en sa qualité de mandataire, pour la représentation donnée le vendredi 22 avril 2016, salle Agora Alpilles, pour la somme de 400€.

**Décision n° 2016/020** : Le nombre maximum de clés délivrées à une association est fixé à deux (2). Au-delà toute délivrance supplémentaire quelle qu'en soit la raison fera l'objet de la perception par la Commune d'un droit de 50€. Préciser que la clé demeurera la propriété exclusive de la Commune même si elle est délivrée contre paiement de ce droit.

**Décision n° 2016/021** : La Commune, dans le cadre de la mission confiée dans le cadre de l'affaire de la salle Agora, décide de fixer à 270,00 € HT soit 324,00 € TTC les frais d'honoraires consécutifs à la rédaction d'un courrier au Tribunal Administratif de Marseille pour la mise en demeure de l'expert.

**Décision n° 2016/022** : Il est décidé d'accepter l'offre de la EURL PRETORII SECURITE sise ZA de la Gandonne - Bat A- 19 boulevard des Ventadouiro à 13300 SALON DE PROVENCE qui assurera les prestations de sécurité sur divers sites communaux, selon les prix unitaires fixés au bordereau de prix, minimum de commande annuel 16.000€ HT.

**Décision n° 2016/023** : La Commune décide de fixer à 840,00 € HT soit 1.008,00€ T.T.C. les frais d'honoraires dans le cadre de l'affaire CHEKROUN c/ Commune de Maussane les Alpilles / Recours contre l'arrêté du 10 aout 2015 - Refus du PC n° 013 058 15 P 005 et correspondant à la défense à recours contre le refus du PC devant le Tribunal Administratif de Marseille et notamment la constitution devant le TA de Marseille, l'étude du dossier, la rédaction d'un mémoire en réponse, et l'enregistrement du mémoire par Télérecours.